

Délibération n°13

Charte de contrôle interne du CROUS Lorraine et Charte de déontologie du CROUS Lorraine

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le Décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relative au référent déontologique dans la fonction publique,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CNOUS du 7 mars 2024 approuvant la Charte de contrôle interne du CNOUS et la Charte de déontologie du CNOUS.

EXPOSÉ

Dans le cadre de la maîtrise des risques, la charte de contrôle interne du CROUS Lorraine est un document écrit qui fixe les règles de l'organisation. C'est une déclaration formelle, validée et émise par la Direction de l'Etablissement qui définit l'organisation et le fonctionnement du contrôle interne au sein de l'organisme. C'est à la fois une présentation, un mode d'emploi, et un règlement interne.

La charte de déontologie du CROUS Lorraine rappelle les principes déontologiques applicables à l'ensemble des agents du CROUS Lorraine et comporte également des recommandations sur les bonnes pratiques qui se déduisent de ces principes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve la charte de contrôle interne du CROUS Lorraine et la charte de déontologie du CROUS Lorraine telles qu'annexées à la présente délibération.

Quorum :

Administrateurs présents : 17
Administrateurs représentés : 8
Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 25
CONTRE :

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée 
Pour l'ESRI Grand Est